



# ROCHETOIRIN

## Flash Infos municipal

juillet 2018

...Bel été à tous...Bel été à tous...Bel été à tous...Bel été

**Le secrétariat de mairie sera fermé  
le samedi 28 juillet  
et du 4 au 11 août inclus.**

**Vous pouvez adresser vos mails à « [mairie@rochetoirin.fr](mailto:mairie@rochetoirin.fr) »  
En cas d'urgence, contactez Mme le Maire au 06.75.99.36.91**



La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, à la connaissance de l'évolution du cheptel apicole et à la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

-assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

-01 49 55 82 22

**A NOTER** : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 Août 2018). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2018).

**La rentrée des classes aura lieu le lundi 3 septembre 2018.** Pensez à vous rendre dès à présent sur votre espace client « [parent.cantine-de-France.fr](http://parent.cantine-de-France.fr) » pour remplir, c'est impératif, les rubriques « Données parent » et « Données enfant », avant d'inscrire vos enfants aux différents services : cantine, garderie du matin, garderie du soir, accueil de loisirs des mercredis (matin, ou matin avec repas, ou journée).



Les délais de réservation sont inchangés : avant le jeudi 9h pour la semaine suivante pour la cantine et le centre de loisirs du mercredi, et avant 7h pour le jour même pour les garderies. Les dates d'inscriptions aux centres de loisirs des vacances d'automne et de Noël seront communiquées ultérieurement.

**A noter** : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes les Vals de Dauphiné prendra la compétence enfance et assurera donc la gestion des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère.**

Par arrêté du 31 mai, le Président du Scot a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule depuis le 25 juin 2018 **jusqu'au vendredi 27 juillet (17h)**. Le Scot Nord-Isère est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLUi et aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier d'enquête est consultable en version numérique sur le site internet du Scot Nord-Isère et en version papier sur les 9 lieux d'enquête. Le public peut consigner ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [www.registredemat.fr/scot-nordisere](http://www.registredemat.fr/scot-nordisere), ou sur les registres d'enquête papier disponibles dans les 9 lieux d'enquête, par voie postale en adressant un courrier au Président de la commission d'enquête au siège du Scot, ou par courrier électronique à l'adresse : [scot-nordisere@registredemat.fr](mailto:scot-nordisere@registredemat.fr)



A l'occasion de la concertation portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Ouest), la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné vous propose un « quizz » sur les grands enjeux sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD). A l'issue du questionnaire, plusieurs propositions vous permettront de vous inscrire à des permanences pour rencontrer les élus chargés de l'élaboration du futur PLUi le 6 septembre 2018 entre 9 heures et 12 heures.

Nous vous rappelons que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Rochetoirin **interdit** dans toutes les zones, urbanisées ou non, l'installation de **canisses, bâches et toiles diverses sur les clôtures**. Elles sont inesthétiques, rarement assez solides pour résister durablement aux intempéries et sources de pollution visuelle. Des haies libres de végétaux sont à privilégier.

A noter également que la construction d'une clôture doit être précédée d'une déclaration à déposer en mairie, sa composition et sa hauteur devant respecter le PLU.



L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 instaure en Isère le principe de **l'interdiction du brûlage à l'air libre de tous les déchets verts** quelle que soit leur teneur en humidité.

Sont concernés les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

Cette pollution engendre des problèmes de santé publique. En France, la mauvaise qualité de l'air cause 42 000 décès par an et une réduction de 5 à 7 mois de l'espérance de vie, elle est aussi à l'origine de bronchites chroniques, d'affections respiratoires...

Les activités agricoles et forestières doivent également se soumettre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-12005 pendant les périodes d'alerte à la pollution atmosphérique.

## Quelques chiffres...



**Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...\***

**... 5 900 km**  
parcourus par une  
voiture diesel  
récente  
(18 400 km pour une essence)

**... 3 mois**  
de chauffage  
d'un pavillon  
avec une  
chaudière  
au fioul



**... 70 à 920 trajets**  
en moyenne  
pour rejoindre  
la déchetterie  
située à 20 km

\*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

## Une solution de taille !

**Vous venez de tailler votre haie ou d'élaguer un arbre ?**

**Le SICTOM vous propose d'emprunter un de ses broyeur à branchages, pour vos branches d'un diamètre maximum de 8 cm.**

Une solution 100% avantageuse :

- Prêt gratuit du broyeur
- Réduction, voir suppression des trajets en déchèterie
- Constitution d'une réserve de copeaux pour vos prochains paillages. Le broyat de bois s'utilise en effet en paillage dans le jardin et les massifs, limitant ainsi l'arrosage et le désherbage ou en structurant dans le compost.

La réservation se fait en ligne sur le site internet du SICTOM dans la boîte à outils « Demande de prêt de broyeur ».

Le retrait et le retour de la machine s'effectue le matin en semaine avec un véhicule muni d'une boule d'attelage. Pour plus de proximité, vous pouvez choisir d'emprunter le broyeur stationné aux services techniques de la mairie de Cessieu.



Tous les renseignements sur [www.sictom-morestel.com](http://www.sictom-morestel.com)



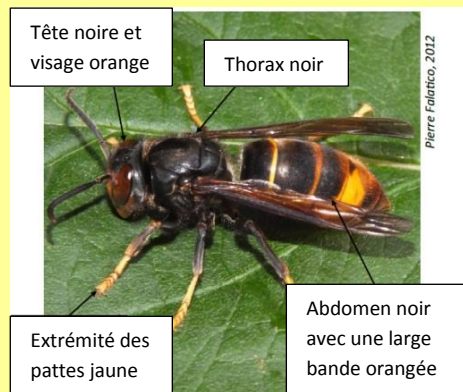
Régulièrement, des haies empiètent sur les voiries et sur les propriétés voisines, gênent la circulation ou causent des dommages du fait de leur manque d'entretien.



*Pensez à tailler vos haies !*

Le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation (article L2212-2-2 du CGCT). En l'absence de résultat, il fera procéder à l'exécution forcée des travaux et les frais afférents seront mis à la charge du propriétaire.

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire Rhône-Alpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.



Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement au 09.74.50.85.85 (GDS38), au 04.74.86.40.68 (FREDON) ou en mairie.

La lutte contre l'ambrosie est un enjeu de santé publique dans notre région



L'impact de ses pollens est en pleine augmentation. Pour interrompre le cycle annuel de la plante et réduire le stock de semences dans les sols, les interventions sur les plants d'ambrosie (arrachage, fauche, déchaumage, désherbage..) doivent avoir lieu avant la grenaison.

Si vous identifiez des plants d'ambrosie, **adoptez le bon réflexe :**

- **sur ma propriété : je l'arrache**
- **hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants, je l'arrache**
- **je signale la zone infectée sur la plateforme [www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr) ou par téléphone au 09.72.37.68.88**

Le propriétaire d'un animal doit prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (mauvais traitement, chien laissé seul toute la journée, mauvaises conditions d'hygiène...). Les aboiements de chiens, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, peuvent constituer un trouble de voisinage.



**Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique** (article L211-19-1 du code rural).

Un animal est considéré comme en état de divagation lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, qu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou tout instrument sonore permettant son rappel ou qu'il est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant 100 m.

**Le propriétaire contrevenant peut être condamné au paiement d'une amende et les animaux risquent la fourrière !**

## PROCHAINEMENT

AOÛT	
Samedi 25	Bal (Conscrits)
SEPTEMBRE	
Samedi 1er	Forum des associations
Samedi 15	Soirée théâtre (Foulée Rochetoirinoise)
Dimanche 16	Randonnée (Foulée Rochetoirinoise)
OCTOBRE	
Samedi 13	Soirée Ch'tis (Comité municipal des fêtes)
Mardi 16	Don du sang
Vendredi 19	Soirée Halloween (Sou des Ecoles)
Dimanche 21	Repas des Aînés (CCAS)
NOVEMBRE	
Dimanche 4	Vide greniers puériculture (FARE)
Dimanche 11	Cérémonie commémorative
Vendredi 16	Soirée Beaujolais (OR football)
Samedi 17	Repas des classes en 8
Dimanche 18	Boudins (ACCA)
Dimanche 25	Diots (FNACA)
DECEMBRE	
Samedi 1	Tournoi de tarot (La Bonne Excuse)
Dimanche 2	Vente de calendriers (OR football)
Dimanche 9	Marché de Noël (CCAS)



VEN 27 JUIL.	<b>A BRAS OUVERTS</b> CHIMILIN PLACE DU VILLAGE <b>À LA TOMBÉE DE LA NUIT</b> REPLI : SALLE DES FÊTES
SAM 28 JUIL.	<b>PATIENTS</b> ST-JEAN-D'AVELANNE TERRAIN DE FOOT <b>21H30</b> REPLI : ABRI TERRAIN DE FOOT
VEN 3 AOÛT	<b>DEMAIN TOUT COMMENCE</b> PANISSAGE PARKING SALLE DES FÊTES <b>21H30</b> REPLI : SALLE DES FÊTES
JEU 23 AOÛT	<b>BABY BOSS</b> LA TOUR-DU-PIN HAUTS DE SAINT-ROCH <b>21H</b> REPLI : EQUINOXE
VEN 24 AOÛT	<b>LION</b> BIOL STADE ROBERT POULET <b>21H</b> REPLI : SALLE DES FÊTES
SAM 8 SEPT.	<b>IL A DÉJÀ TES YEUX</b> DOLOMIEU PARC DE LA SALLE DES FÊTES <b>20H30</b> REPLI : SALLE DES FÊTES

## FORUM DES ASSOCIATIONS

**SAMEDI 1er SEPTEMBRE**

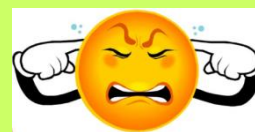
de 15h à 18h à la mairie

(en extérieur si les conditions météo le permettent)

Seront présents : le Sou des écoles, le FARE, la Bonne Excuse, l'OR football, les P'tits bouts d'tissus, la Foulée Rochetoirinoise, Art passion, AMAP, SEL des vals du Dauphiné...la bibliothèque municipale ouvrira également ses portes pour vous accueillir et vous renseigner

Nous vous rappelons que les **travaux de bricolages ou de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, tous les jeunes français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile pour recevoir leur convocation à la journée défense et citoyenneté et permettre leur inscription d'office sur les listes électorales.

Se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

## Le 11 septembre 2018, les fréquences de la TNT changent !

Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils devront procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

POUR + D'INFORMATIONS

 RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET <a href="http://RECEVOIRLATNT.FR">RECEVOIRLATNT.FR</a>	OU	 APPELEZ LE <b>0970 818 818</b> (APPEL NON SURTAXÉ)
--	----	---

## Toujours des incivilités...

De nombreux **dépôts sauvages** doivent malheureusement toujours être évacués par les agents communaux. Nous rappelons que des recherches sont effectuées à chaque fois et qu'une plainte est systématiquement déposée lorsque les éléments le permettent. Nous attendons de tout témoin qu'il prenne contact avec la mairie pour l'aider dans sa lutte.

De même, les **bacs à ordures des bâtiments publics ou collectifs** leur sont exclusivement réservés et ne sont pas destinés à recueillir les déchets des personnes extérieures.

Enfin, **l'aire de jeux** est interdite aux deux roues motorisés ou non, sources de dégâts et de nuisances sonores pour les riverains. Les feux et barbecues sont évidemment proscrits (surtout avec le contenu de la boîte à livres comme combustible !).

Merci